

\*\*\*\*\*  
**AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE  
LE SAMEDI 22 AOÛT 2026**  
\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.3221-4, L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses Articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses Articles 131-12 et R.610-5,

Vu la demande présentée par le Montpellier Languedoc Cyclisme représenté par le Responsable Sport et Education, Nicolas FUSTER, tendant à l'organisation de la première étape du 23<sup>ème</sup> tour cycliste Causses Aigoual Cévennes & Pays de Sommières, le samedi 22 août 2026,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, que des dispositions soient prises, pour assurer l'ordre et la sécurité publique, ainsi que le déroulement normal de la course.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Montpellier Languedoc Cyclisme représenté par le Responsable Sport et Educatif, Nicolas FUSTER, est autorisé à organiser le Samedi 22 août 2026, la 1<sup>ère</sup> étape du 23<sup>ème</sup> tour cycliste Causses Aigoual Cévennes & Pays de Sommières, sur la Commune de Souvignargues.

**Article 2 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 22 août 2026 :

**de 07h à 19h**

- Parking du Foyer
- Rue du 11 novembre
- Parking Mairie

**de 15h à 19h**

- Route d'Uzès
- Chemin de Saint-Etienne

**Article 3 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit au public le samedi 22 août 2026 entre 17h et 19h :

- Rue du Vieux Village (du Plan à la Croix)
- Chemin de la Roque
- Chemin des Grenadiers

**Article 4 :**

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 22 août 2026 de 15h à 19h Rue du Lavoir.

**Article 5 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par l'organisateur avec l'apposition de panneaux conformes à la réglementation et par tous moyens de publicité (affiches, tracts, panneaux, etc...).

L'organisateur mettra en place une signalisation afin d'indiquer les parcours de déviations.

**Article 6 :**

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les accidents corporels pouvant survenir au cours de cette manifestation.

**Article 7 :**

Ces manifestations seront couvertes par la police d'assurance du Montpellier Languedoc Cyclisme. En cas de recherche de responsabilité, l'organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre la Commune de Souvignargues.

**Article 8 :**

Seuls les véhicules de secours et de gendarmerie seront habilités à emprunter les itinéraires précités.

**Article 9 :**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Brigade de Sommières est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard).
- Le Centre de secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 27 mai 2026

**Madame la Maire,  
Catherine LECERF**

